

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France dans le cadre des lieux labellisés « Maison France Services »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la décision Président n°2022DPRSDD-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Vu la décision Président n°2022DPRSDD-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Vu la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) signée le 02 novembre 2016, puis renouvelée par avenant en date du 15 septembre 2019 ;

Vu la décision Président n°2023DPRSDD-035 en date du 31 janvier 2023 pour la signature d'un avenant à la convention de la FEPEM ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ladite convention ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de plusieurs lieux labellisés « France Services » ou de locaux adaptés à l'accueil du public visant à réunir de nombreux services publics ou privés ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires ;

Considérant que la FEPEM a sollicité Hautes Terres Communauté pour un partenariat de partage d'expertises des particuliers en recherche d'accompagnement à domicile et les (futurs) salariés de particuliers employeurs ;

Considérant qu'il convient de conclure avec la FEPEM une convention de partenariat prévoyant des engagements réciproques entre les parties ;

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision n°2023DPRSDD-035 en date du 31 janvier 2023 ;

Article 2 : De conclure et signer une convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France dans le cadre d'un partage d'expertises avec les agents des maisons France Service pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.